



ARRÊTÉ

relatif à l'adoption du plan directeur de quartier
n° 29'298-529-543-D, La Chapelle-Les Sciens, situé
sur les communes de Lancy et de Plan-les-Ouates

2 7 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 11bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT-RSG L 1 30), concernant les plans directeurs localisés;

vu l'étude d'aménagement du périmètre de La Chapelle-Les Sciens, réalisée par les bureaux Fischer & Montavon et DeLaMa Sàrl sur mandat de l'Etat de Genève;

vu le projet de plan directeur de quartier n° 29'298-529-543 découlant de cette étude;

vu la consultation publique, intervenue du 8 septembre au 10 octobre 2003, annoncée dans la Feuille d'avis officielle et par voie d'affichage dans les communes;

vu les modifications apportées au projet de plan directeur de quartier précité, établies en collaboration avec les autorités exécutives des communes de Lancy et de Plan-les-Ouates;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 13 mars 2007;

vu la séance d'information publique organisée par la commune de Plan-les-Ouates et le département du territoire, le 18 avril 2007;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates le 24 avril 2007, approuvant, par quatorze oui contre quatre non, le plan directeur de quartier n° 29'298-529-543, version B;

vu les modifications apportées à ce projet de plan directeur de quartier, portant sur la seule partie du périmètre de ce dernier qui est sise sur le territoire de la commune de Lancy, à la demande du Conseil municipal de cette commune;

vu que le projet de plan directeur de quartier n° 29'298-529-543, version D, qui en résulte est identique au plan directeur de quartier n° 29'298-529-543, version B précité, dans la partie de son périmètre portant sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de la commune de Lancy le 31 mai 2007, approuvant, par vingt-quatre oui contre trois non et trois abstentions, le plan directeur de quartier n° 29'298-529-543, version D;

vu la conformité du projet de plan directeur de quartier n°29'298-529-543, version D, La Chapelle-Les Sciens au plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001 et par le Conseil fédéral le 14 mars 2003;

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

ARRÊTE :

Le plan directeur de quartier n° 29'298-524-543-D, La Chapelle-Les Sciens, situé sur les communes de Lancy et de Plan-les-Ouates, adopté par résolution des 24 avril 2007 du Conseil municipal de Plan-les-Ouates et 31 mai 2007 du Conseil municipal de Lancy, est approuvé. Il est déclaré plan directeur de quartier au sens de l'article 11bis de la LaLAT.

Communiqué à :
DT : 1 exemplaire
Commune de Lancy :
1 exemplaire
Commune de Plan-les-Ouates :
1 exemplaire



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :